

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



MAIRIE DE BERNOS BEAULAC

ACCORD D'UN PERMI

MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Date de dépôt : 19/04/2023 Avis de dépôt affiché le	N° PC 33046 23 P0006
Par : Monsieur Kévin DEVAUD Madame Flora PETIT Demeurant à : 16 Route d'Auros 33210 LANGON Pour : Construction d'une maison individuelle avec garage intégré Sur un terrain sis Lot A - Chemin du Martinet - Lafue 33430 BERNOS-BEAULAC Cadastré : AM239 - AL213 - AL126	

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BERNOS-BEAULAC, approuvé le 03/05/2012, modifié les 22/06/2015 et 12/07/2018,

VU le certificat d'urbanisme opérationnel CUB 33 046 22 P0032 délivré le 12/09/2022,

VU la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,

VU l'avis Favorable avec réserve de ENEDIS, pour une puissance de raccordement retenue de 12kVA monophasé, en date du 02/06/2023,

VU l'avis de SUEZ Eau France en date du 12/06/2023,

VU l'attestation du maître d'œuvre en date du 03/01/2023,

VU les pièces complémentaires reçues en date du 17/05/2023,

CONSIDERANT l'objet du présent projet qui consiste en la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 76,82 m² avec garage intégré d'une surface de 13,67 m² sur un terrain sis Lot A Chemin du Martinet, Lafue à BERNOS BEAULAC (33430)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE**.

Fait à BERNOS BEAULAC,

Le 19/06/2023

Le Maire,



NB : Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle.

DOSSIER N° PC 33046 23 P0006**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

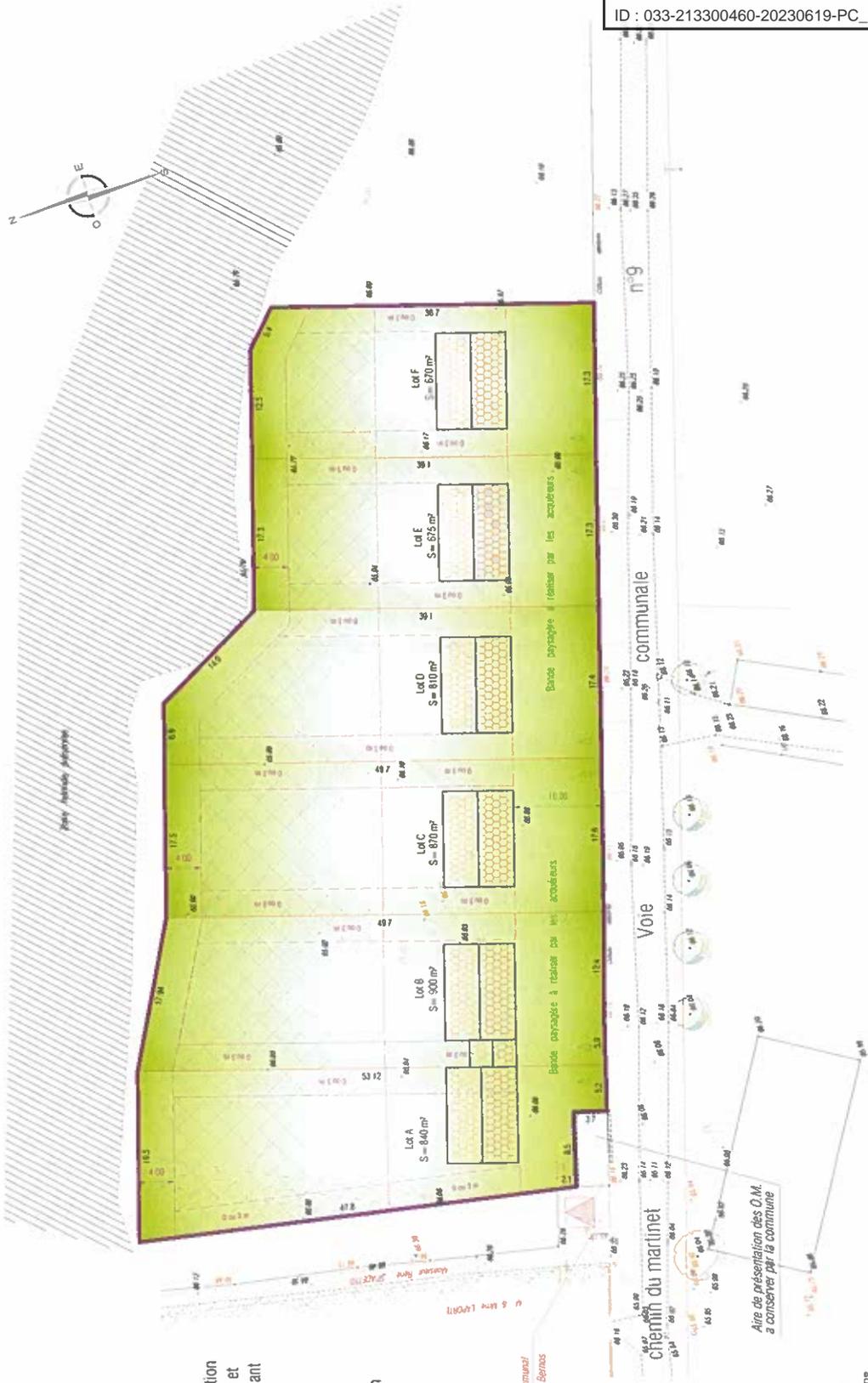
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Projet de division

Lieu-dit " Lafue "
 6 terrains à bâtir

Maîtres d'ouvrage :



-  Zone Aedificandi des Annexes
-  Zone Aedificandi de la construction principale (habitation principale et garage en rez de chaussée attenant à celle-ci)
-  Hypothèse d'implantation des constructions
-  Accès au lot (emplacement non contractuel)
-  Altitude du terrain naturel rattaché au NGF



DATE : 05/08/2022

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



Echelle : 1/500

Bassens, Le 12 juin 2023

Mairie de Bernos Beaulac

Nom du demandeur : M. KEVIN DEVAUD
Adresse du terrain : LOT A CHEMIN DU MARTINET LIEU DIT LAFUE
Commune : BERNOS BEAULAC
N° dossier : PC 033 046 23 P0006

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis le projet référencé en objet.
Après étude, nous vous faisons part des observations suivantes :

EAU POTABLE

Branchements

Le projet peut être raccordé par un branchement avec traversée de chaussée (sous réserve d'autorisation de voirie). Le compteur d'eau potable sera positionné en limite du domaine public/privé.

ASSAINISSEMENT

Branchements

Le projet peut être raccordé par un branchement avec traversée de chaussée (sous réserve d'autorisation de voirie). Le regard assainissement sera positionné en limite du domaine public/privé. Suivant l'altimétrie de la construction, un poste de relevage privé pourra être nécessaire.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck BERNET
Directeur d'Agence
Gironde Périgord Limousin



Enedis

Mairie de BERNOS-BEAULAC
1 LE BOURG OUEST
33430 BERNOS-BEAULAC

Téléphone :

Télécopie :

Courriel : cuau-aqn@enedis.fr

Interlocuteur : GILLORIN Chloe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

EYSINES, le 02/06/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC03304623P0006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	LOT A - CHEMIN DU MARTINET LAFUE 33430 BERNOS-BEAULAC
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AL , Parcelle n° 126 213 239
<u>Nom du demandeur :</u>	DEVAUD KEVIN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Chloe GILLORIN

Votre conseiller

Pour information :

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M. DEVAUD Kevin Mme PETIT Flora**
représentant de la société **Kévin et Flora DEVAUD et PETIT**, située à :

Adresse **16 Route d Auros**
Code postal **33210** Localité **Langon**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :
Kévin et Flora DEVAUD et PETIT

située à :

Adresse **Chemin du Martinet**
Code postal **33430** Localité **Bernos-Beaulac**

Référence(s) cadastrale(s) : 000AL0126

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

**Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire**

Bâtiment : batiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})

73.70 m²

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	56.2	Bbio _{max}	68.9
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	433.4	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_max}}$

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel

OUI

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

OUI

Signataire : **M. DEVAUD Kevin Mme PETIT Flora**

Le : **17/05/2023**

Signature :





Objet : Commune de BERNOS BEAULAC
Projet de 6 terrains à bâtir Chemin du Martinet

ATTESTATION MAITRE D'ŒUVRE

Je soussigné Tony Aviñon, représentant le BET VRD Géole Ingénierie Atlantique,
atteste par la présente qu'une extension du réseau collectif d'assainissement EU est
prévue sur 60 ml sur le Chemin du Martinet à BERNOS BEAULAC (33430).

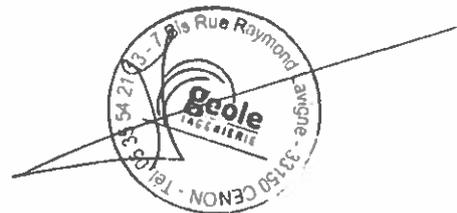
Cette extension sera financièrement à la charge des lotisseurs **SILAB** et **PLANET AGRO**
qui s'y engagent par la présente.

La demande a été faite au Syndicat des Eaux le 21/11/2022, relance le 06/12/2022 et
14/12/2022.

Merci de bien vouloir poursuivre l'instruction des permis de construire des acquéreurs, en
tenant compte de cette donnée, et de ne pas demander aux acquéreurs de réaliser un
assainissement individuel.

Fait à Cenon, le 3 Janvier 2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Tony Aviñon



SASU SILAB
M. Cyril Lafargue
7 Bis Rue Raymond Lavigne
33150 CENON
Siret : 818 422 131 000 32

SARL PLANET AGRO
M. Jérôme Bésiers
5 Rue des Frères Lumières
33670 CREON
Siret : 515 159 465 000 19

MAIRIE DE BERNOS BEAULAC



DESTINAIRE :

TELLUS Gestion
1 Allée de Louloumet
33210 TOULLENNE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER·N° PC 33046 23 P0006

Déposé le 19/04/2023

Adresse des travaux :

Lot A Chemin du Martinet, Lafue
33430 BERNOS-BEAULAC

Affaire suivie par : Caroline LAUCHAS

Pôle ADS – CdC du Sud Gironde ☎ 05.40.34.50.04
urbanisme.cl@cdcsudgironde.fr

Vous avez déposé le 19/04/2023 à la mairie de BERNOS BEAULAC une demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes. Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait que l'Administration pouvait vous écrire pour modifier les délais ou vous indiquer que votre demande était incomplète.

DOSSIER INCOMPLET

Je vous informe que les pièces suivantes manquent, ou sont incomplètes, dans le dossier que vous avez déposé :

PCMI14-1. Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique :

- Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

Autre demande :

- Attestation du maître d'oeuvre pour la prise en charge de l'extension du réseau d'assainissement

Le délai d'instruction qui vous avait été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

ATTENTION : Si vous avez déposé votre dossier par voie dématérialisée, vous devez vous connecter à nouveau sur le guichet numérique pour le compléter.

Si à la fin du délai d'instruction, après avoir déposé l'ensemble des pièces et des informations en mairie, vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'une autorisation tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas. Vous pourrez également sur simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant l'autorisation tacite.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers ; dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date du Permis de construire, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Veuillez agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Fait à BERNOS BEULAC

Le 9/05/2023

Le MAIRE



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE D'UNE AUTORISATION : Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants
-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

-En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

-Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,

-Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.

Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.



DESCRIPTION DE LA DEMANDE

référence dossier

Data de dépôt : 19/04/2023

N° PC 33046 23 P0006

Par : Monsieur KEVIN DEVAUD

Sur un terrain sis à : LOT A Chemin du Martinet, Lafue
 Cadasté : AL126, AL213, AM239

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1. LE PROJET EST-IL SITUE : Dans un secteur couvert par un document d'urbanisme? Dans un espace non urbanisé?

Document : RNU/Carte Communale / POS (PLU) Zone : 1 A Va

Terrain agricole Espace boisé classé à conserver

1.2. EXISTE-T-IL UN OU PLUSIEURS BATIMENTS SUR LE TERRAIN ? OUI NON

Parmi ces bâtiments, y en a-t-il qui sont destinés à être démolis ? OUI NON

1.3. OBSERVATIONS DU MAIRE : Incidence du projet sur les milieux avoisinants, (urbains ou naturels) :

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

<p>2.1. VOIRIE :</p> <p>Gestionnaire : Commune</p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain est desservi par une voie :</p> <p><input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée</p> <p>Type de voie : (RD, VC, ...)</p> <p>Largeur de la voie : m</p> <p>Nature du revêtement :</p> <p>Appréciation de la desserte par rapport aux besoins engendrés par le projet :</p> <p><input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise</p> <p>Y a-t-il un plan d'alignement ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi par une voie</p> <p><input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire avant le :</p> <p><input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée</p> <p><input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie</p>
<p>Y a-t-il des problèmes d'accès ? Lesquels?</p>		
<p>2.2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU</p> <p>Gestionnaire : Suez</p> <p>Consulté le : 25/04/2023</p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain est desservi par un réseau d'eau :</p> <p><input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé</p> <p>Diamètre des canalisations :</p> <p>Adaptation du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet :</p> <p><input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise</p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi par un réseau d'eau</p> <p><input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire avant le :</p> <p><input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée</p> <p><input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau</p>
<p>Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?</p>		

<p>2.3.</p> <p>RESEAU</p> <p>D'ELECTRICITE</p> <p>Gestionnaire : <i>Eredis</i></p> <p>Consulté le : <i>25/04/2023</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain est desservi en électricité basse tension</p> <p>La desserte en électricité est-elle :</p> <p><input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise</p> <p>Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi en électricité basse tension</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI</p> <p>électrécité basse tension avant le :</p> <p><input type="checkbox"/> La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée</p> <p>Les réseaux d'électricité situés sur le terrain devront-ils être aériens ou enterrés ?</p>
<p>2.4.</p> <p>RESEAU</p> <p>D'ASSAINISSEMENT</p> <p>Gestionnaire : <i>Suez</i></p> <p>Consulté le : <i>28/04/2023</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain est desservi par un réseau d'assainissement : <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé</p> <p><input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif</p> <p><input type="checkbox"/> par un réseau unitaire</p> <p>Adaptation du réseau des usées par rapport au projet :</p> <p><input type="radio"/> bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> mauvaise</p> <p>Adaptation du réseau des eaux pluviales par rapport au projet :</p> <p><input type="radio"/> bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> mauvaise</p> <p>Existe-t-il une station d'épuration ?</p> <p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p> <p>Y a-t-il des problèmes particuliers, (raccordement, extension) ? Lesquels ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Le terrain n'est pas desservi par un réseau d'assainissement</p> <p>La commune fera réaliser la desserte avant le : par :</p> <p><input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée</p> <p><input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement public</p> <p>Avis sur les modalités d'assainissement individuel envisagé par le demandeur :</p>

2.5. CONSULTATIONS REALISEES :

- **Architecte des Bâtiments de France** : oui - non si oui, date de la consultation :
- **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** : oui - non si oui, date de la consultation :

2.6. RESEAU SECURITE INCENDIE :

Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie? OUI NON

3. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu)

Fait le *20/04/2023*
Le Maire

DEFAVORABLE (Indiquer les motifs)



Madame PETIT FLORA



1 - Identité demandeur

Particulier

Personne morale

CIVILITE Majeur Mineur

Nom

PETIT

Prénom

FLORA

Date de naissance

25/04/1993



Ville de naissance

BORDEAUX

Département de naissance

33- Gironde

Pays de naissance

France

2 - Coordonnées demandeur

Numéro

16

Nom de voie

Route d'Auros

Complément d'adresse

Localité

Langon

Code postal

33210

Boîte postale

—

Cedex

—

Téléphone fixe

07 81 22 15 18

Indicatif du pays

florapetit93@hotmail.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires), ou par voie électronique, une déclaration

d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 03304623 P 0006
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 20/04/2023



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : DEVAUD Prénom : KEVIN

Date et lieu de naissance :

Date : 22/01/1992

Commune : LA TESTE DE BUCH

Département : 033 Pays : FRANCE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150



1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 16 Voie : Route d'Auros

Lieu-dit :

Localité : Langon

Code postal : 3 3 2 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 7 8 9 4 2 0 6 4 2 Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

kki33gujan@gmail.com

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

MIKIT CESTAS

TELLUS GESTION

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 1 9 5 7 2 9 0 0 0 0 0 1 0

SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

RABOURDIN

JEAN EDOUARD

Adresse : Numéro : 1 Voie : Allée de Louloumet

Lieu-dit :

Localité : Toulonne

Code postal : 3 3 2 1 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 6 6 1 1 8 6 4 3 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

p.richard@mikit.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Nom de l'architecte : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[5] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction traditionnelle à usage de résidence principale.

Elle sera réalisée sur vide sanitaire et en brique alvéolées enduites, de forme rectangulaire.

Elle se compose de 3 chambres et un séjour-cuisine.

Les murs seront en enduit gratté d'un ton pierre (G10 de chez Parexlanko ou équivalent ral 085-90-10).

La toiture sera à 2 pans, de pente 35%, avec des débords de toit en façades de 30 cm et couverte en tuiles fort galbe GR13 de chez Monier ton Valmagne beige.

Les menuiseries ainsi que les volets roulants seront en PVC blanc RAL 9016. La porte d'entrée sera le modèle Totem de chez Menuiseries Françaises en gris anthracite RAL 7016. La porte de garage sera basculante en gris anthracite RAL 7016.

Les gouttières et descentes seront de couleur gris anthracite RAL 7016.

L'assainissement sera collectif.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 Informations complémentaires

• Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

• Nombre de logements créés : 0 0 1

Nombre de pièces de la maison : 0 0 4 Nombre de niveaux de la maison : 0 0 1

• Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale Résidence secondaire Vente Location

• Mode de financement du projet : Logement Locatif Social

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces 0 0 1 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation

Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

4.4 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[6] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[7] (B)	Surface créée par changement de destination ^[8] (C)	Surface supprimée ^[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		76,82				76,82
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[10]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		76,82				76,82

[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[10] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune nationale d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.

Surface de plancher^[11] en m²

Destinations ^[12]	Sous-destinations ^[13]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[14] (B)	Surface créée par changement de destination ^[15] ou de sous-destination ^[16] (C)	Surface supprimée ^[17] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[15] ou de sous-destination ^[16] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

 @

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[18].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À LANGON

Fait le 1 / 9 / 0 4 / 2 0 2 3

DEVAUD / PETIT

Signature du (des) demandeur(s)

A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[18] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous

[art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)^[19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie.

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2

Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PCMI 14-2 Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communs » :	
<input type="checkbox"/> PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PCMI27. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ? 4

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



TELLUS GESTION
13 Chemin du Canalet
33610 CESTAS

M. DEVAUD Kevin
Mme PETIT Flora
Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A
section AL n°126p et 213p
section AM n°239p
33430 BERNOS BEAULAC



TELLUS GESTION
13 Chemin du Canalet
33610 CESTAS

p.richard@mikit.fr
Tél: 06 66 11 86 43

REZ DE CHAUSSEE

Pièces	Surfaces habitables	Surfaces utiles	Surfaces totales
Chambre 1	10.07 m ²		10.07 m ²
Chambre 2	10.17 m ²		10.17 m ²
Chambre 3	9.33 m ²		9.33 m ²
WC	1.44 m ²		1.44 m ²
Salle d'eau	4.49 m ²		4.49 m ²
Séjour / cuisine	38.19 m ²		38.19 m ²
TOTAL REZ DE CHAUSSEE	73.69 m²		73.69 m²

TOTAL PROJET	73.69 m²		73.69 m²
---------------------	----------------------------	--	----------------------------

	Surface Taxable Habitation	Surface Taxable Stationnement	Surface Plancher
TOTAL REZ DE CHAUSSEE	76.82 m²		76.82 m²
	Surface Taxable Habitation	Surface Taxable Stationnement	Surface Plancher
TOTAL PROJET	76.82 m²		76.82 m²

SURFACE VITREE MINIMUM IMPOSEE	12.28 m²	SURFACE VITREE DU PROJET	13.86 m²
---------------------------------------	----------------------------	---------------------------------	----------------------------

PROPRIETE DE	M. DEVAUD Kevin et Mme PETIT Flora
CONSTRUIBANT A	Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A section AL n°126p et 213p section AM n°239p 33430 BERNOS BEAULAC

SUPERFICIE DE TERRAIN	840 m ²
-----------------------	--------------------

TYPE	Loi n° 30*	Signature Maître d'ouvrage	Signature Constructeur
OBSERVATIONS	CP 35%		
ECHELLES	1/100 1/50 1/250 1/200		
DATE CCM			

Indice	date	Modifications

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



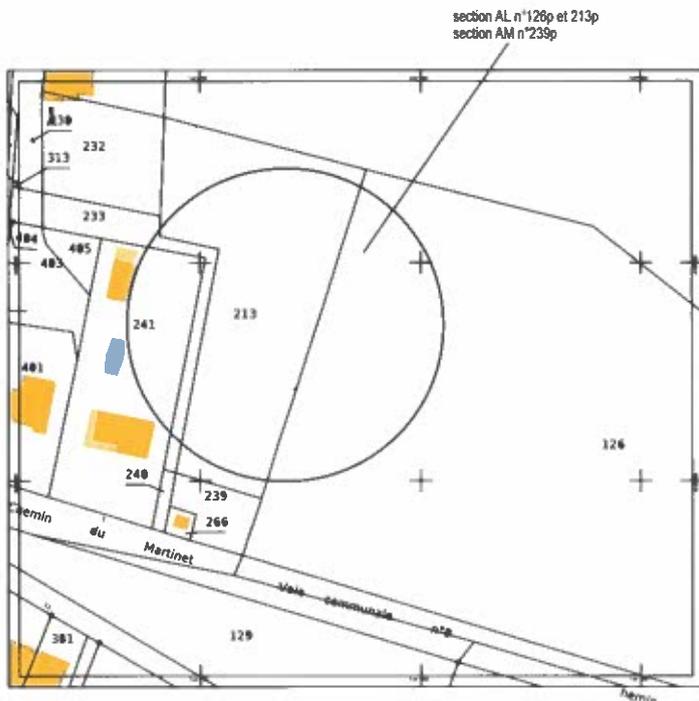
TELLUS GESTION
13 Chemin du Canalet
33610 CESTAS

M. DEVAUD Kevin
Mme PETIT Flora
Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A
section AL n°126p et 213p
section AM n°239p
33430 BERNOS BEAULAC



Date CCM / Signature client, constructeur + tampon

Plan de localisation



section AL n°126p et 213p
section AM n°239p

Plan de situation PCMI 1



Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A
33430 BERNOS BEAULAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI

Gamme: Loelie 30°
Version: CP 35%
Plan: Masse PCML2
Ech: 1/250
indice: A

Maitre d'ouvrage:
M. DEVAUD Kevin
Mme PETIT Flora
Lieu dit "Laube" chemin du Martinet LOT A
section AL n°126p et 213p
section AM n°239p
33430 BERNOS BEAULAC

Signature, date, bon pour réalisation:

Signature, date, bon pour travaux:

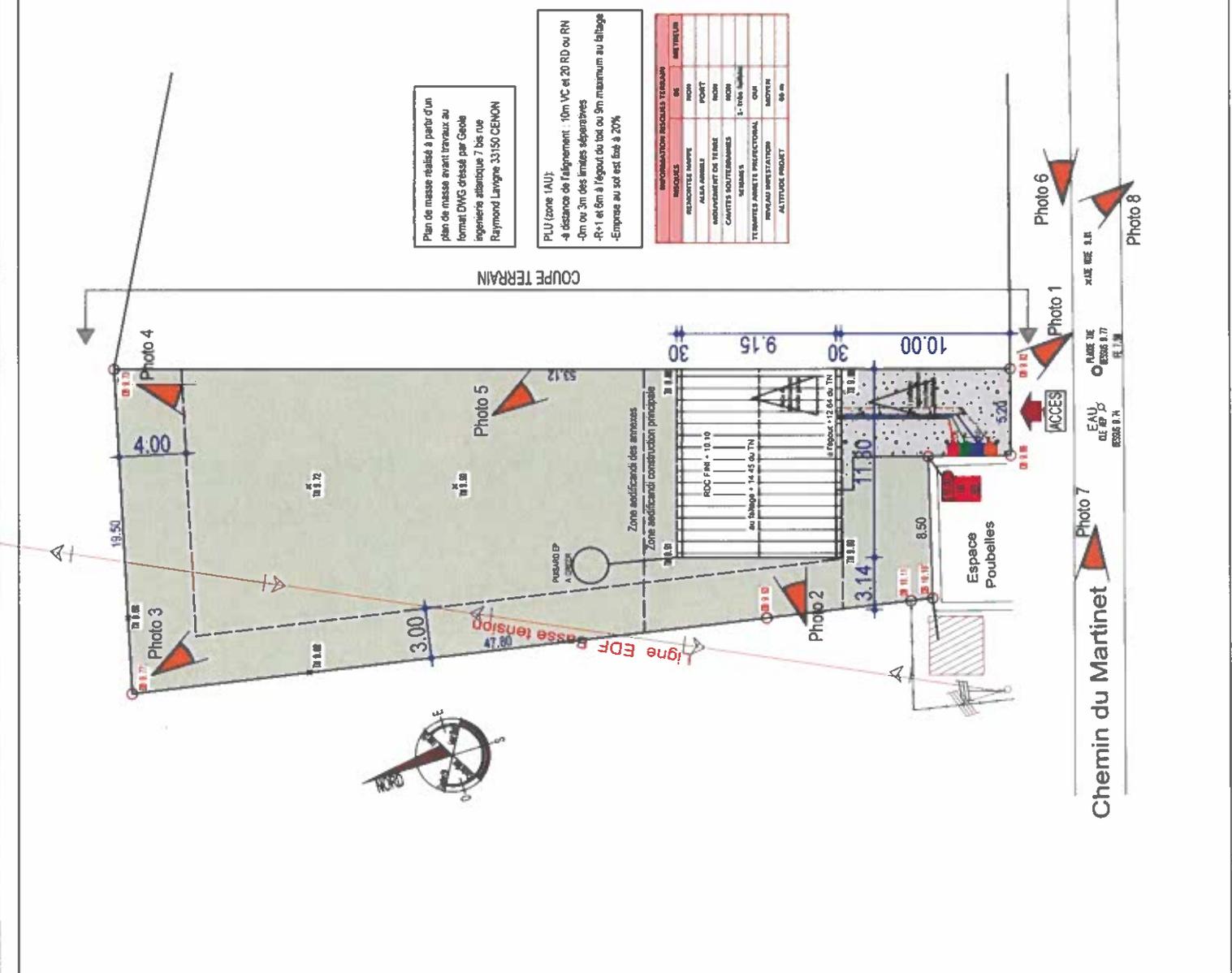
Enduit gratté ton pierre G10 (rai085-90-10)
(ParexLanko ou similaire).
Couverture en tuile GR13
ton valmagne beige
Menuiseries et VR monoblocs
en PVC blanc rai 7016.
Porte d'entrée TOTEM rai 7016.

Le constructeur assure l'entretien du maître d'ouvrage sur les variations possibles des cotés de façade de la maison et des prospects lorsqu'elles sont tubulaires des dimensions définies du terrain après bornage par le géomètre expert et dans ce cas, une demande de permis modificative devra être déposée en mairie.

NOTA:
Tous les aménagements extérieurs (travaux de terrassement, remblais, murs de retenue des terres, terrasses, clôtures, plantations, raccordement aux réseaux) sont à la charge du maître de l'ouvrage.

Date CCM / Signature client, constructeur + tampon

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



Plan de masse réalisé à partir d'un plan de masse avant travaux au format DWG dressé par Geolab ingénierie atlanique 7 bis rue Raymond Lavigne 33150 CENON

PLU (zone LAU):
- distance de l'alignement : 10m VC et 20 RD ou RN
- 4m ou 3m des annexes séparatives
- R+1 et 8m à l'épau du toit ou 5m maximum au litage
- Emprise au sol est fixée à 20%

INFORMATIONS TECHNIQUES TERRAIN	
REGULATIONS	NON
RECHUTES MURPS	NON
ALIAS ANNÉE	POINT
AMÉNAGEMENT DE TERRE	NON
CAVITÉS SOUTERRAINES	NON
MARQUES	S. 1000 ALIAGE
TERMINETS ANNEXES PREFUNCTIONAL	CM
REPLAAT SUPERSTATION	MOYEN
ALTITUDE POINT	89 m

Chemin du Martinet

EAU
de EP
E305 8.74

Photo 1
Photo 2
Photo 3
Photo 4
Photo 5
Photo 6
Photo 7
Photo 8

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI

TELLUS GESTION
13 Chemin du Canaulet
33610 CESTAS

M. DEVAUD Kevin
Mme PETIT Flora
Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A
section AL n°126p et 213p
section AM n°239p
33430 BERNOS BEAULAC

Date CCMI / Signature client, constructeur + tampon



Notice Paysagère

PROJET DE CONSTRUCTION

MAISON INDIVIDUELLE

Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A
section AL n°126p et 213p
section AM n°239p
33430 BERNOS BEAULAC

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT :

Le projet se situe dans la commune de Bernos Beaulac.
Les limites de la parcelle sont définies par les bornes du géomètre.
Le terrain est exposé côté NORD côté rue.
Les abords des terrains construits sont traités en pelouse.
Les constructions environnantes sont de type traditionnel.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROJET :

La construction (au nu du mur) sera implantée en limite de propriété côté voirie à l'EST et à 10,30m de la limite de propriété côté SUD.

La construction comportera deux pans de toiture à 35%.
Il y aura des débords de toit de 30cm en façades.

La construction sera réalisée en enduit finition grattée, ton pierre G10 (ral 085-90-10) de chez Parelanko ou équivalent.
La couverture sera en tuiles, fort galbe GR13 ton valmagne beige de chez Monter ou équivalent.
Les gouttières et DEP seront en Alu ton gris ral 7016.
Les menuiseries ainsi que les volets roulants seront en PVC blanc ral 9016.
La porte d'entrée sera le modèle TOTEM de chez Menuiseries Françaises de ton gris ral 7016.
La porte de garage sera basculante de ton gris ral 7016.

Sur la parcelle sera réalisé une place de stationnement non-close gravillonnée et une place de stationnement dans le garage.
Le reste de la parcelle sera engazonné.

Les coffrets, compteurs, boîte aux lettres seront placés en limite de propriété.
Les réseaux EDF, Télécom et l'eau potable se feront sur l'accès de la parcelle.
Les eaux usées seront raccordées au réseau.
Un puits sera créé pour les eaux pluviales.

L'ensemble de ces dispositions favorise l'intégration du projet dans le site en limitant au maximum les barrières visuelles.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI

Signature:

Les éléments d'aménagement extérieurs présentés sur ce document ne sont pas opposables au constructeur qui n'en assure pas la réalisation

Propriété de:
M. DEVAUD Kevin
Mme PETIT Flora
Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A
section AL n°126p et 213p
section AM n°239p
33430 BERNOS BEAULAC

INDICE A

PCMI 4



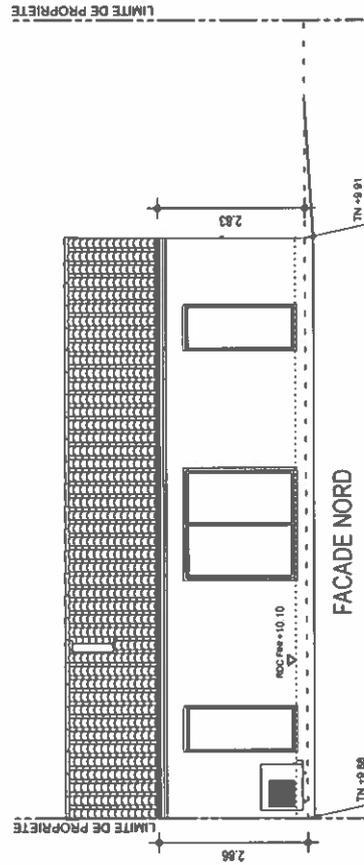
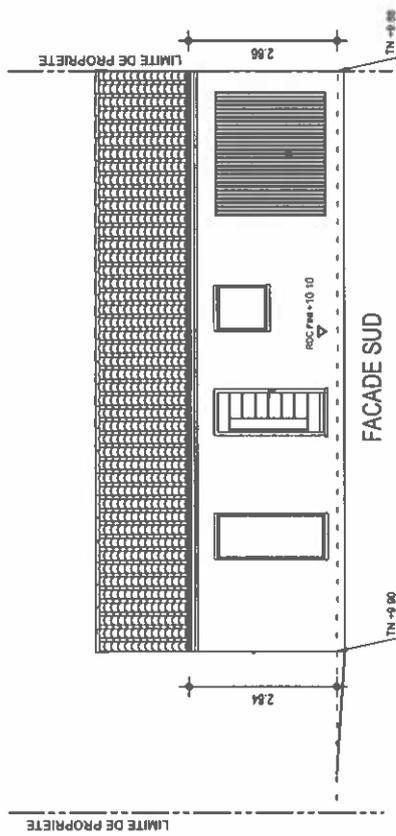
Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



Gamme: Loeile 30*

Version: CP 35%

Plan: Façades PCMI 5

Ech: 1/100

Indice: A

Maître d'ouvrage:

M. DEVAUD Kevin

Mme PETIT Flora

Lieu dit "Laloue" chemin du Martinet LOT A

section AL n°126p et 213p

section AM n°239p

33430 BERNOS BEAULAC

Signature, date, bon pour réalisation:

Signature, date, bon pour travaux:

Enduit gratté ton pierre G10 (rai085-90-10)

(Parexlanko ou similaire).

Couverture en tuile GR13

ton valmagne beige

Menuiseries et VR monoblocs

en PVC blanc ral 7016.

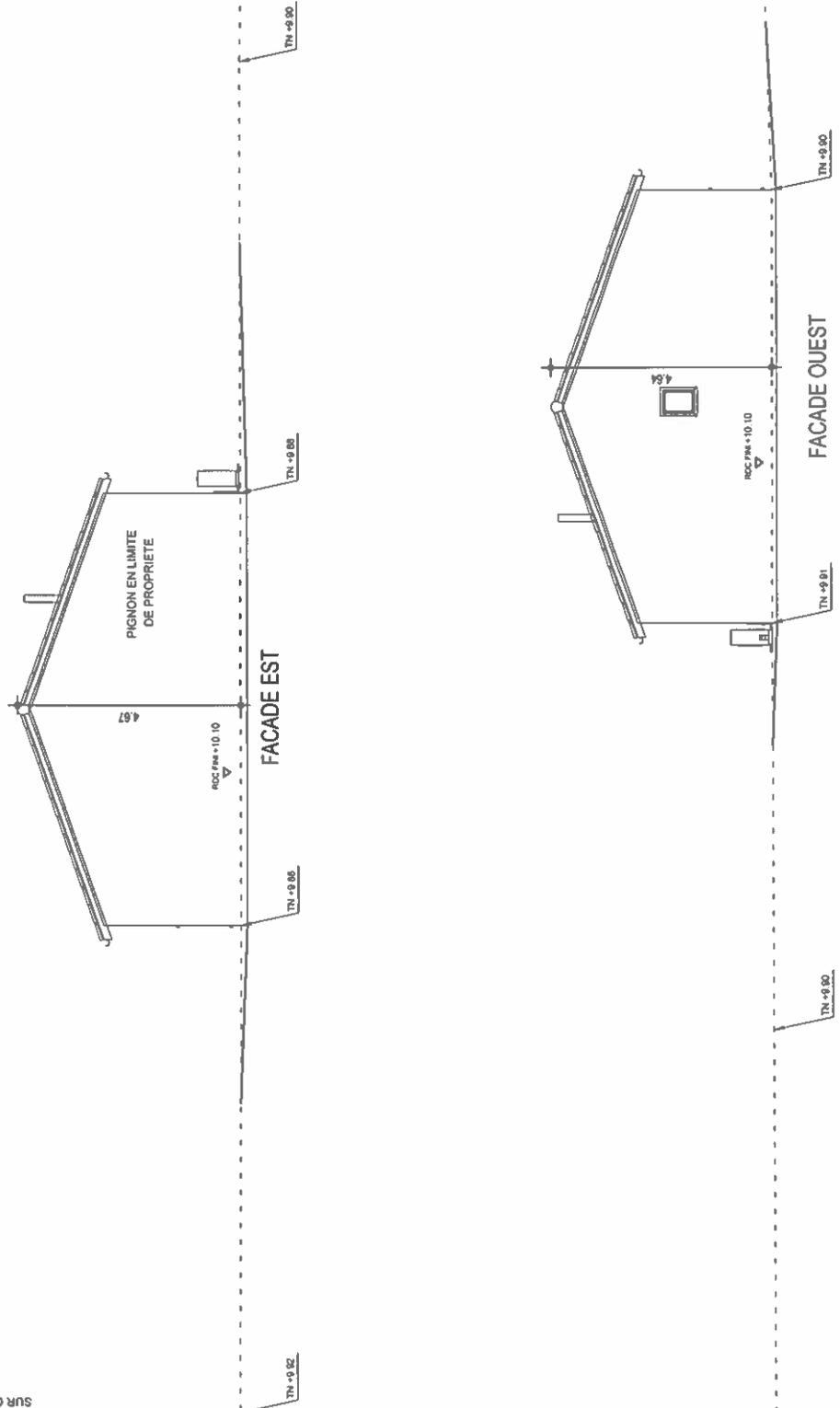
Porte d'entrée TOTEM ral 7016.

Trait de niveau brut suivant

étude thermique

Arase brute RDC 2.64 m

LIMITE DE PROPRIETE
SUR CHEMIN



Gamme: Loelle 30°
Version: CP 35%
Plan: Façades bis PCMI 5
Ech: 1/100
Indice: A

Maitre d'ouvrage:

M. DEVAUD Kevin
Mme PETIT Flora
Lieu dit "Lafue", chemin du Martinet LOT A
section AL n°126p et 213p
section AM n°239p
33430 BERNOS BEAULAC

Signature, date, bon pour réalisation:

Signature, date, bon pour travaux:

Enduit gratté ton pierre G10 (ral085-90-10)
(Parexlanko ou similaire).
Couverture en tuile GR13
ton valmagne beige
Menuiseries et VR monoblocs
en PVC blanc ral 7016.
Porte d'entrée TOTEM ral 7016.

Trait de niveau brut suivant
étude thermique
Arase brute RDC 2.64 m

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

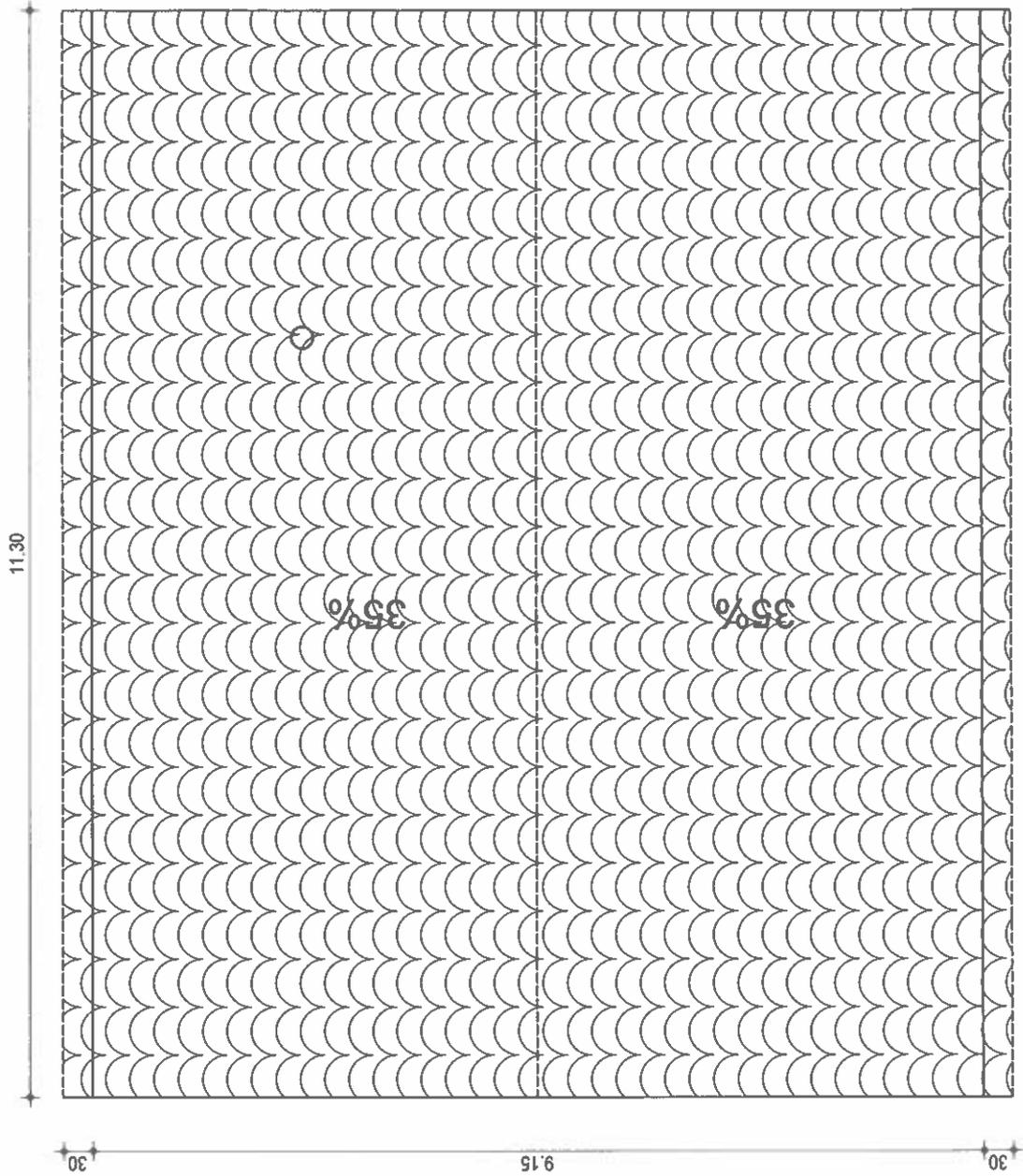
Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



PROPRIETE



<p>Gamme: Loelle 30" Version: CP 35% Plan: Toiture <u>PCMI 5</u> Ech: 1/50 Indice: A</p>	<p>Maitre d'ouvrage: M. DEVAUD Kevin Mme PETIT Flora Lieu dit "Laitue" chemin du Martinet LOT A section AL n°126p et 213p section AM n°239p 33430 BERNOS BEAULAC</p>	<p>Signature, date, bon pour réalisation:</p>	<p>Signature, date, bon pour travaux:</p>	<p>Enduit traité ton pierre G10 (rai085-90-10) (Parex.Lanko ou similaire). Couverture en tuile GR13 ton valmagne beige Menuiseries et VR monoblocs en PVC blanc rai 7016. Porte d'entrée TOTEM rai 7016.</p>	<p>Trait de niveau brut suivant étude thermique Arase brute RDC 2.64 m</p>
---	---	--	--	--	--

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



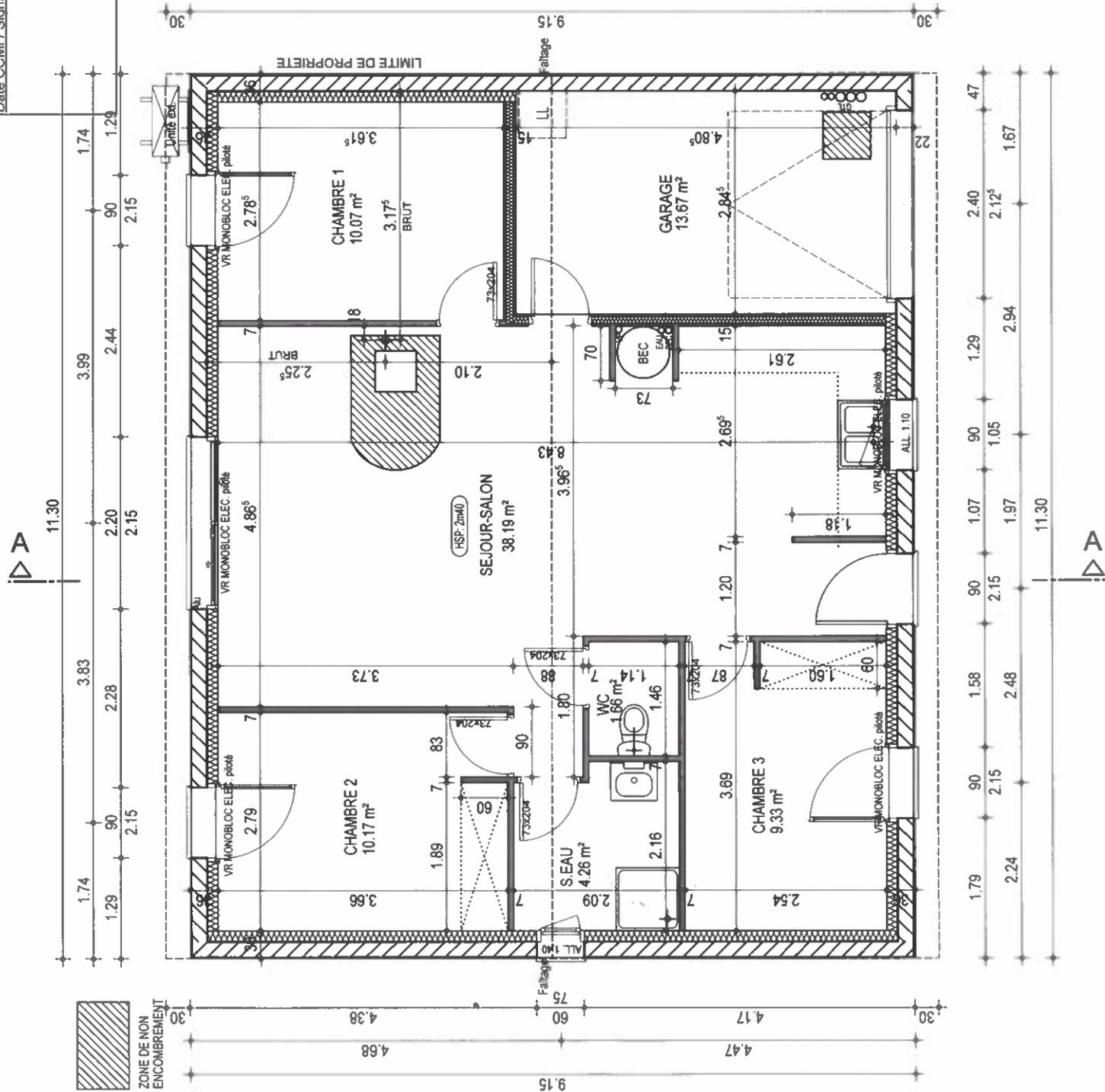
ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



<p>Gamme: Loelie 30° Version: CP 35% Plan: Rez de chaussée Ech: 1/50 Indice: A</p>	<p>Maître d'ouvrage: M. DEVAUD Kevin Mme PETIT Flora Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A section AL n°126p et 213p section AM n°239p 33430 BERNOS BEAULAC</p>	<p>Signature, date, bon pour réalisation:</p>	<p>Signature, date, bon pour travaux:</p>	<p>Enduit gratté ton pierre G10 (ral085-90-10) (ParexLanko ou similaire). Couverture en tuile GR13 ton valmagne beige Menuiseries et VR monoblocs en PVC blanc ral 7016. Porte d'entrée TOTEM ral 7016.</p>	<p>Trait de niveau brut suivant étude thermique Arase brute RDC Trémie escalier brute</p>	<p>Le matériau et l'épaisseur des murs et des isolants, ainsi également que la surface habitable, peuvent varier en fonction des exigences de l'étude thermique et surtout de la disponibilité des produits nécessaires (pénuries)</p>
---	--	--	--	---	---	--



ZONE DE NON ENCOMBREMENT



Date CCM1 / Signature client, constructeur + tampon

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI





Gamme: Loelie 30'

Version: CP 35%

Plan: Insertion PCMI 6

Ech:

Indice: A

Maitre d'ouvrage:

M. DEVAUD Kevin

Mme PETIT Flora

Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A

section AL n°126p et 213p

section AM n°239p

33430 BERNOS BEAULAC

Signature, date, bon pour réalisation:

Signature, date, bon pour travaux:

Enduit gratté ton pierre G10 (ral085-90-10)
(ParexLanko ou similaire).

Couverture en tuile GR13

ton valmagne beige

Menuiseries et VR monoblocs

en PVC blanc ral 7016.

Porte d'entrée TOTEM ral 7016.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI

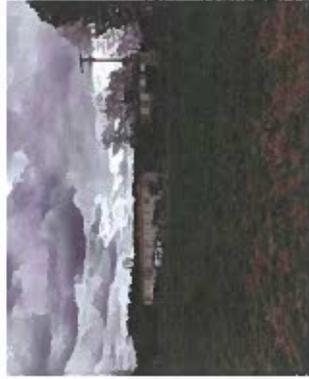
Ce document présente l'insertion dans le site de la construction tel que nécessaire à la demande de PC elle présente des éléments à charge client et ne constitue en aucun cas un document contractuel.



Vue 1 - environnement proche



Vue 2 - environnement proche



Vue 3 - environnement lointain



Vue 4 - environnement lointain



Vue 5 - environnement lointain



Vue 6 - environnement lointain



Vue 7 - environnement lointain



Vue 8 - environnement lointain

<p>Gamme: Loeile 30° Version: CP 35% Plan: Photos PCMI 7 et 8 Ech: Indice: A</p>	<p>Maître d'ouvrage: M. DEVAUD Kevin Mme PETIT Flora Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A section AL n°126p et 213p section AM n°239p 33430 BERNOS BEAULAC</p>	<p>Signature, date, bon pour réalisation:</p>	<p>Signature, date, bon pour travaux:</p>
<p>Enduit gratté ton pierre G10 (rai085-90-10) (ParexLanko ou similaire). Couverture en tuile GR13 ton valmagne beige Menuiseries et VR monoblocs en PVC blanc rai 70'16. Porte d'entrée TOTEM rai 7016.</p>			

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI



Vue 1 - environnement proche



Vue 2 - environnement proche



Vue 3 - environnement lointain



Vue 4 - environnement lointain



Vue 5 - environnement lointain



Vue 6 - environnement lointain



Vue 7 - environnement lointain



Vue 8 - environnement lointain

Gamme: Loeile 30*

Version: CP 35%

Plan: Photos PCMI 7 et 8

Ech:

Indice: A

Maître d'ouvrage:

M. DEVAUD Kevin

Mme PETIT Flora

Lieu dit "Lafue" chemin du Martinet LOT A

section AL n°126p et 213p

section AM n°239p

33430 BERNOS BEAULAC

Signature, date, bon pour réalisation.

Signature, date, bon pour travaux.

**Enduit gratté ton pierre G10 (ral085-90-10)
 (ParexLanko ou similaire).**

Couverture en tuile GR13

ton valmagne beige

Menuiseries et VR monoblocs

en PVC blanc ral 7016.

Porte d'entrée TOTEM ral 7016.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 033-213300460-20230619-PC_23_0006-AI

